



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRELiberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

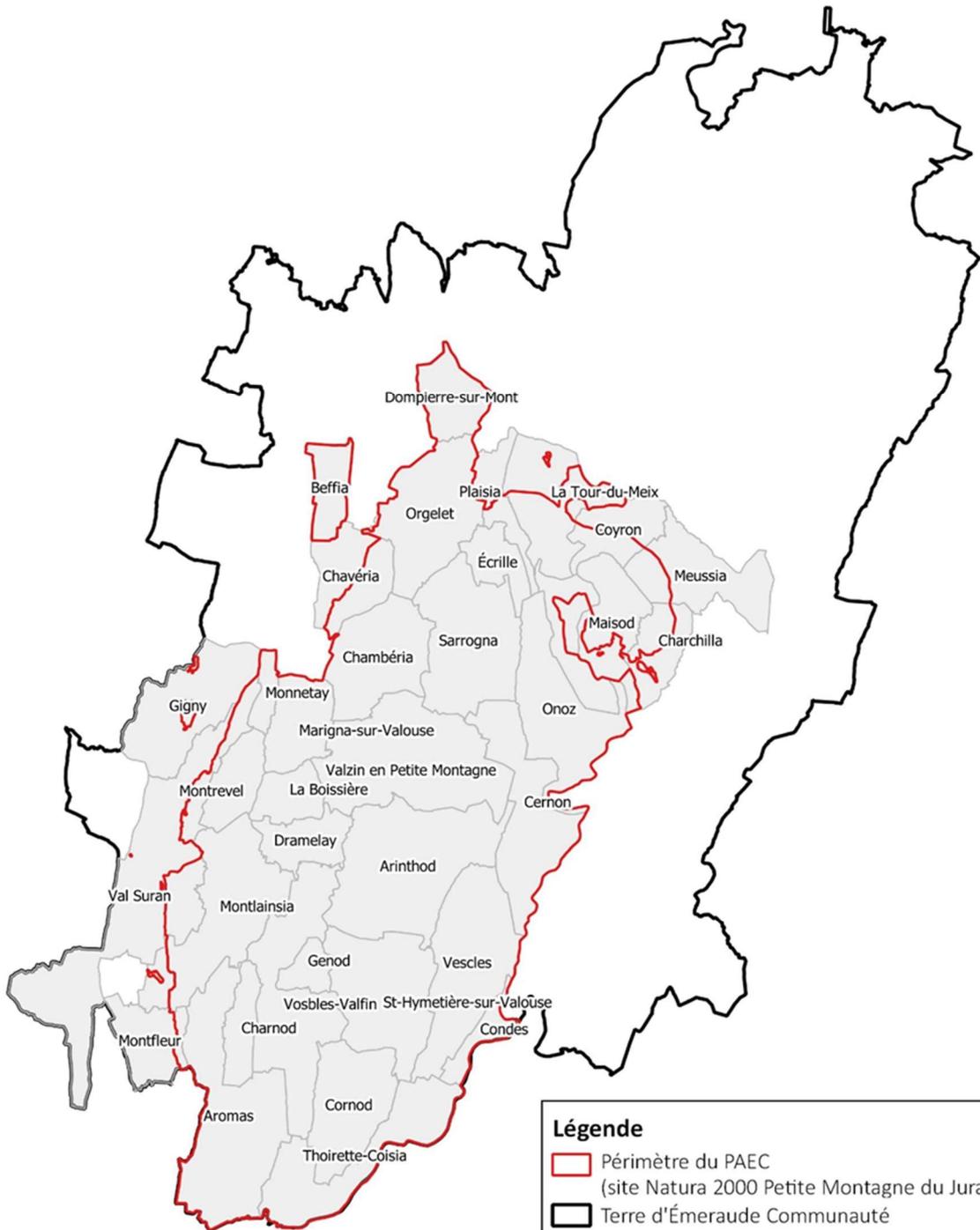
## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 PETITE MONTAGNE DU JURA » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

Le périmètre du territoire du PAEC correspond au contour du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura FR4301334 / FR4312013 (Annexe I), situé au sud du département du Jura. Il forme une entité de 38 293 ha s'étendant sur 35 communes (cf. liste dans tableau Excel joint), la plupart concernées par Natura 2000 sur l'intégralité de leur territoire, avec seulement quelques secteurs isolés, proches géographiquement et aux milieux similaires. Le PAEC totalise ainsi 13 791 ha de SAU (RPG 2020).

La Petite Montagne est une entité géographique appartenant au Jura plissé et caractérisée par une topographie et un climat relativement homogène. Le site Natura 2000 constitue une part importante de la Petite Montagne géographique. Il est structuré, selon un axe Nord-Sud, par les vallées du Suran, de la Valouse et de l'Ain. Les sols présents sont typiques des substrats calcaires, marneux ou morainiques, souvent bien drainants et de profondeur variable. L'altitude varie de 280m à 841m. Le climat, semi-continentale, est caractérisé par des températures moyennes comprises entre 0 et 17°C et des précipitations relativement abondantes.

Limites administratives du territoire



**Légende**

- Périmètre du PAEC  
(site Natura 2000 Petite Montagne du Jura)
- Terre d'Émeraude Communauté
- Communes dans l'emprise du PAEC



Réalisation : Clément Giacomo- Terre d'Émeraude Communauté (18/08/2022)  
Sources : © IGN / BD ORTHO 2020 / Natura 2000 PMJ



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### 1. Enjeux environnementaux

Le territoire de la Petite Montagne est riche d'une mosaïque paysagère composée principalement de milieux forestiers et de milieux ouverts de type pelouses sèches et prairies (liste des milieux d'intérêt communautaire annexe 4). Le maintien de ces milieux et de la biodiversité associée est étroitement lié aux activités agricoles et sylvicoles.

Les **forêts**, qui recouvrent 43 % du territoire, forment de grands ensembles principalement composés de hêtraies avec une part importante d'habitats d'intérêt communautaire. Des espèces d'intérêt communautaire comme le lynx boréal (*Lynx lynx*), le pic mar (*Dendrocopos medius*) ou encore le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), sont également connues sur le site.

Les **milieux agropastoraux de types pelouses sèches et prairies** (4 d'intérêt communautaire) sont présents sur près de 25 % du territoire. Ils constituent des habitats importants pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial. Les pelouses sèches abritent notamment l'alouette lulu (*Lullula arborea*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou encore le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et l'azuré de la croisette (*Phengaris alcon rebeli*). Au sein des milieux xériques avec un faciès d'embroussaillage modéré se reproduisent l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*).

Les milieux prairiaux forment quant à eux, l'habitat du milan royal (*Milvus milvus*), de la caille des blés (*Coturnix coturnix*) ou de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*).

Les **zones humides** s'étendent sur une faible superficie du territoire, mais sont de très grande importance, puisque beaucoup d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire y sont liés. On y trouve deux types d'habitats de prairies humides et quatre types de marais ou tourbières. Les espèces sont souvent présentes sur une station unique comme l'azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), le liparis de loesel (*Liparis loeselii*) ou le glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*). Elles servent aussi de sites de halte ou d'hivernage pour de nombreux oiseaux migrants.

Autres grands milieux présents sur le site :

- Les **milieux rupestres** abritent le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou encore les chiroptères ;
- Les **cours d'eau** avec cinq espèces d'intérêt communautaire recensées comme la lamproie de planer (*Lampetra planeri*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ou la moule épaisse (*Unio crassus*) ;
- Les **lacs de barrage** de Vouglans et Coiselet sont les principaux plans d'eau du site ;

- Les **cultures** occupent 4 % du territoire et présentent des enjeux faibles de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire ;
- Les **zones urbanisées** représentent une part relativement importante dans l'occupation du sol du fait de l'habitat dispersé. Ces zones abritent un nombre important d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris dans le bâti ou les vergers par exemple.

Cette biodiversité est particulièrement fragile au regard de la faible représentation de ces milieux et espèces. Certains d'entre eux ne sont pas inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats-Faune-Flore mais leur rareté en région Bourgogne Franche-Comté ou sur l'ensemble du territoire national en font des habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

La surface d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ouverts est de 5 455 ha (cartographiés par des bureaux d'études entre 2005 et 2018), ce qui représente 14 % du site Natura 2000 et 31 % des milieux ouverts identifiés. 49 % des HIC sont des pelouses sèches calcicoles et 45 % sont des prairies de fauche. Les zones humides d'intérêt communautaire représentent des surfaces faibles, tandis que la proportion des HIC prioritaires est de 1,3%. Il s'agit majoritairement de pelouses pionnières sur dalles, intégrées pour la plupart dans une gestion agricole. La typicité floristique des groupements végétaux des HIC est jugée bonne à 17 %, moyenne à 49 % et mauvaise à 34 %. Le faible pourcentage de groupements végétaux avec une bonne typicité, s'explique principalement par l'enfrichement de certaines parcelles et à l'inverse par l'intensification des pratiques agricoles pour d'autres, principales menaces pour ces milieux.

Les différents inventaires menés sur le site ont permis d'identifier (étude dans le cadre du DOCOB, études Natura 2000 et ENS, enquêtes LPO...) 230 espèces patrimoniales. Parmi celles-ci, 49 sont concernées par la Directive Habitats-Faune-Flore, dont 24 à l'Annexe 2 et 25 espèces d'oiseaux relèvent de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. L'état de conservation de ces espèces est globalement meilleur qu'à l'échelle biogéographique. Cependant, une dégradation de cet état de conservation a été observée pour certaines espèces, comme pour la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ou le courlis cendré (*Numenius arquata*) disparus en tant que nicheur. Par ailleurs, les connaissances limitées sur certains taxons, ne permettent pas d'évaluer leur état de conservation sur le site Natura 2000.

Les enjeux de conservation de la biodiversité sont multiples et étroitement liés à la mosaïque de milieux naturels et des interconnexions qui les relient entre eux. Une vision globale du site est primordiale pour préserver les espèces à grand territoire et celles dépendant de plusieurs types d'habitats. C'est en ce sens, que 11 mesures agro-environnementales et climatiques unitaires étaient ouvertes à la contractualisation lors des programmations de 2015, 2016 et 2020 répondants ainsi aux multiples enjeux de conservation des habitats et des espèces. Plusieurs contrats Natura 2000 (restauration de zones humides, pelouses sèches...) ont également été mis en place et/ou sont en cours d'élaboration pour répondre à ces enjeux de conservation.

Ces actions sont inscrites dans le document d'objectifs Natura 2000 qui décline les enjeux en plusieurs objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à savoir :

- La préservation d'un réseau de pelouses sèches calcicoles en bon état, par la restauration ou le maintien d'une gestion limitant l'enfrichement et l'intensification des pratiques agricoles ;
- La préservation du complexe de milieux humides et aquatiques. Les zones humides d'intérêt communautaire peuvent être maintenues par des pratiques agricoles extensives limitant l'enfrichement et n'accentuant pas le drainage ;
- La préservation des autres milieux et espèces d'intérêt communautaires.

Les activités humaines jouent un rôle important pour la préservation de ces milieux naturels. Par exemple, 95 % des milieux ouverts d'intérêt communautaire sont dépendants des activités agropastorales. Ainsi, les pelouses sèches et prairies, pâturées ou fauchées, se maintiennent grâce à l'exploitation extensive des parcelles pour l'élevage. Le maintien d'une activité agricole, compatible avec le bon état de conservation de ces habitats, est indispensable.

Or, une partie de ces milieux ont progressivement été exclus des systèmes d'exploitation car jugés peu rentables. C'est le cas des parcelles peu ou pas mécanisables dont l'entretien augmente considérablement la charge de travail. Il en va de même pour les parcelles de faible valeur agronomique (pelouses sèches, prairies maigres, zones humides...). Ne répondant plus aux besoins de production, elles ont été abandonnées ou intensifiées pour tenter d'améliorer leur potentiel agronomique, entraînant la perte de l'habitat. Globalement, l'évolution des techniques agricoles a conduit les agriculteurs à concentrer leur production sur des surfaces planes ou à faible pente et à y intensifier les pratiques. Cependant, les sécheresses répétées des dernières années poussent certains éleveurs à s'intéresser de nouveau aux milieux dit « pauvres », dont les cortèges floristiques, offrent une ressource fourragère d'appoint durant les mois les plus secs.

- Zonages spécifiques :
- PNR du Haut-Jura : seulement 4 communes en rive gauche du lac de Vouglans sont sur le territoire du parc : Maisod, Coyron, Meussia et Charchilla ;
- Espaces Naturels Sensibles (Annexe 2) : « Lac et marais de Viremont », « Rive droite de Vouglans » et « Cirque et marais de Vogna » ;
- ZNIEFF (Annexe 2) : le périmètre ZNIEFF de type 2 est proche de celui du site Natura 2000. Le territoire comprend également 71 ZNIEFF de type 1 ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Annexe 2) : 10 APPB oiseaux des corniches calcaires et 6 APPB écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée ;
- Zonages agricoles : la totalité du territoire du PAEC est concernée par l'AOP Comté.

## **2. Enjeux agricoles**

Les données présentées ci-après sont issues du DOCOB Natura 2000 Petite Montagne du Jura et données Agreste/Insee.

Avec 141 sièges d'exploitation situés sur les communes du territoire du PAEC (Agreste 2020), l'activité agricole occupe une place importante dans l'économie locale. Cependant, une baisse de 23 % du nombre d'exploitation a été observée entre 2010 et 2020 (- 60% depuis 1988).

La superficialité des sols et la difficulté de mécanisation des terrains confèrent un potentiel agronomique limité au territoire. Ces contraintes naturelles ont deux conséquences principales : d'une part une concentration et une intensification de la production en fond vallon et d'autre part, une faible proportion de culture dans la SAU.

Comme en témoigne le pourcentage de prairies au sein de la SAU (80% en moyenne par exploitation), l'essentiel des activités agricoles se concentre autour de l'élevage laitier (84 fermes en 2010), en lien avec l'AOP Comté. En 2010, le nombre de vaches laitières par exploitation était en moyenne de 50 et la SAU comprise entre 100 et 150 ha. Ces surfaces représentaient 80 % des surfaces agricoles sur le site Natura 2000. L'essentiel de cette activité est regroupé au sein de 5 ateliers de type coopératives fruitières, dont 4 situées dans le territoire du PAEC.

Les pratiques courantes sur les surfaces agricoles en Petite Montagne sont les suivantes :

Fertilisation, chargement moyen et conduite (pour exploitations en vaches laitières)

- pâtures vaches : 40N, 40P 60K + de 0 à 17t de fumier/ha pour les laitières. Pâturage tournant tous les 2-3 jours
- pâtures génisses : peu ou pas fertilisées. 0,09 UGB/ha. Entretien au gyrobroyeur
- prés de fauche : 35-50N + 15-20t de fumier-lisier/ha
- céréales : 50-70N + 25-30t de fumier, ou 2x50N 40-60P 50-70K sans fumier
- chargement et fertilisation des surfaces plus faibles pour la plupart des autres systèmes

Fauche

- première fauche début mai à mi-juillet ; moyenne au 20 mai
- deuxième fauche sur plus de la moitié des surfaces, 5 à 6 semaines après la première fauche, troisième coupe beaucoup plus rare

Traitements

- traitements contre les campagnols : seuls les traitements préventifs sont autorisés
- traitements rares et localisés sur les tâches de rumex et chardon
- céréales : traitement pour le désherbage et utilisation de fongicides fin avril-début mai
- destruction chimique de prairies avant labour

L'indice de fréquence de traitement (IFT) du territoire du PAEC est de :

herbicide : 1,97                      hors herbicide : 2,27                      total : 4,20

Cet indice est inférieur à celui de l'ensemble du Jura. Cependant, le calcul ne prend pas en compte les prairies temporaires.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Seules des **mesures localisées** sont proposées. Elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel €/ha	Financement
Zones humides	Habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial Faune et flore à enjeux	BF_PMOO_MHU1	Localisée	Préserver les habitats et les espèces à enjeux voir améliorer la qualité des habitats et permettre le retour des espèces	201€	MASA FEADER
		BF_PMOO_MHU2	Localisée		150 €	
Zones humides Prairies et pelouses sèches de fauche	Habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial Faune et flore à enjeux	BF_PMOO_ESP3	Localisée	Préserver les habitats et les espèces à enjeux voir améliorer la qualité des habitats et permettre le retour des espèces	200 €	
Zones humides Prairies et pelouses sèches de fauche		BF_PMOO_ESP4	Localisée	Préserver les habitats et les espèces à enjeux voir améliorer la qualité des habitats et permettre le retour des espèces Retarder le pâturage dans le but de préserver le Damier de la succise ou le Glaïeul des marais	254 €	

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Surfaces en herbe pâturées						
Prairies, zones humides et pelouses de fauche	Espèces d'intérêt patrimonial ou communautaire fortement impactées par la fauche	BF_PMOO_ESP1	Localisée	Préserver les populations d'oiseaux nichant au sol (caille des blés, alouette des champs...) ainsi que des espèces de papillons présents sur des parcelles fauchées (damier de la succise, cuivré des marais, azuré de la croisette)	82 €	
Pelouses sèches pâturées et parcours	Pelouse sèches et pionnières d'intérêt communautaire Faune et flore à enjeux	BF_PMOO_OUV2	Localisée	Préserver les pelouses et les espèces associées.	204 €	
Pelouses sèches pâturées et parcours  Prairies et pelouses sèches de fauche	Pelouse sèches et pionnières d'intérêt communautaire Faune et flore à enjeux  Habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial Faune et flore à enjeux	BF_PMOO_OUV1	Localisée	Préserver les pelouses et les espèces associées.  Préserver les habitats et les espèces à enjeux voir améliorer la qualité des habitats et permettre le retour des espèces	153 €	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

- 1- **Exploitations déjà engagées dans les programmes MAEC**
- 2- **Présence d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial**
- 3- **Volonté d'engager des mesures sur des habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial**
- 4- **Volonté d'engager des mesures sur des habitats d'intérêt communautaire oligotrophes** (pelouses sèches et pelouses pionnières, prairies humides oligotrophes, bas-marais) : comme il a été constaté lors des actualisations des cartographies d'habitats, les HIC oligotrophes disparaissent progressivement au profit de milieux plus mésotrophes. La préservation des habitats oligotrophes est une priorité sur le site Natura 2000 et leur présence sur les exploitations est un critère important.
- 5- **Volonté d'engager des mesures sur la plaine de la Thoreigne ou la Combe sud d'Onoz :**
  - *La plaine de la Thoreigne, vaste plaine humide, subit l'intensification des pratiques agricoles qui provoque la régression des HIC et la disparition de nombreuses espèces patrimoniales. La mise en place de MAEC permettrait le maintien d'espèces et d'habitats à enjeux ;*
  - *La combe sud d'Onoz est un vaste ensemble de milieux ouverts alternant prairies humides, prairies mésophiles et pelouses sèches. Dans un but de préservation de ces habitats et des espèces associées, des MAEC ont été engagées au nord de la combe (lieu-dit les Prés de Verglas). De plus, le conservatoire du littoral a fait l'acquisition de parcelles autour de ce lieu et dans ce cadre, une convention va être signée avec l'exploitant afin d'adopter des pratiques favorables à la biodiversité. Dans la continuité des parcelles citées, s'étendent une quinzaine d'hectares d'HIC regroupant des prairies mésophiles, des prairies humides et des marais ne bénéficiant pas de MAEC. Sur ce lieu, la fauche des parcelles semble être faite de manière assez tardive. La mise en place de MAEC permettrait à la fois de renforcer les pratiques existantes et d'avoir une continuité avec les actions mises en place sur la partie nord.*
- 6- **Volonté d'engager les mesures les plus contraignantes.** Les mesures les plus contraignantes sont celles permettant de préserver au mieux la biodiversité. Les mesures les plus contraignantes sont :

- MAEC Biodiversité, préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage ;
  - MAEC Biodiversité, protection des espèces niveau 3 et 4 ;
- 7- Volonté d'engager des mesures sur des parcelles ayant bénéficié de contrats Natura 2000 :** l'engagement de MAEC sur ces terrains permettra d'assurer une gestion cohérente en continuité avec les objectifs visés par les contrats.
- 8- Volonté d'engager des mesures de fauche tardive :** les fauches tardives font partie des mesures les plus contraignantes et présentes de véritables atouts dans la préservation de la biodiversité. Il est important que ces mesures puissent être contractualisées autant que possible.
- 9- Volonté d'engager des mesures plus contraignantes par rapport aux engagements précédents** (recul de la date de fauche, réduction de la fertilisation...)
- 10- Volonté d'engager des mesures en zones humides :** La préservation de zones humides fonctionnelles est indispensable dans le contexte de changement climatique actuel.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures ESP, MHU, OUV » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

*Coordonnées de la structure animatrice du territoire.*

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>